

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2021

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

I. Approbation du procès - verbal de la séance du 15 avril 2021

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021

II. Délibérations

→ **Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours**
(Rapporteur : Le Président)

- [Rapport annuel d'activité - année 2020](#)

L'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 dispose que le Conseil d'administration approuve le rapport annuel d'activité préparé par le Président

Une délibération est ainsi proposée au vote du Conseil d'Administration avant l'approbation des délibérations.

Le rapport annuel d'activité 2020 du Cdg59 est présenté dans ses grandes lignes par une vidéo projetée en séance.

→ **Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail** (Rapporteuse : Elisabeth MASSE)

- [Adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexiste](#)

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agent-es qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements »

Il concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Les centres de gestion ont l'obligation de mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés ou non affiliés qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention.

Le dispositif de signalement mis en place en interne du Cdg59 permettrait de centraliser les signalements et de traiter les situations par le biais d'une procédure identifiée respectant la confidentialité et de coordonner les expertises du Cdg59.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du·de la signalant·e, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de dispositifs qui sont ou seront mis en place au Cdg59 tels que le·la référent·e déontologue, l'accompagnement du pôle PSST (accompagnement psychologique, social..), le conseil en organisation, la médiation professionnelle, l'enquête administrative. L'action du Cdg en la matière s'inscrit dans la pleine continuité des dispositifs déjà engagés.

Au travers de la convention d'adhésion au dispositif de signalement, la collectivité pourra si besoin mettre en œuvre ces dispositifs pour traiter et/ou prévenir ces situations.

- [Accord relatif à un contingent exceptionnel d'heures syndicales au titre des projets relevant des objectifs du Cdg du Nord](#)

Proposition d'octroi à titre expérimental d'heures syndicales en redéployant celles non consommées durant la première période de confinement de 2020 en les orientant sur les actions transversales portées par le Cdg59 et les instances paritaires, et notamment l'accompagnement à la reprise et la prévention de l'isolement, la santé mentale, le signalement.

- [La démarche QVT : Renforcer la Qualité de vie au travail pour des services publics encore plus performants](#)

Présentation de la démarche d'accompagnement du CDG en matière de Qualité de vie au travail et des nouvelles actions impulsées en 2021-2022 dont une démarche transversale sur les métiers de la petite enfance et une nouvelle offre de médiation professionnelle pour accompagner les collectivités qui le souhaitent en cas de conflits interpersonnels.

- [Avenant à la convention de coopération des Cdg Hauts de France relative à l'observatoire des données sociales et de l'emploi](#)

En vertu de l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion se sont organisés au niveau de la région Hauts-de-France pour assurer la mission de gestion de l'Observatoire Régional de l'Emploi.

Son objectif est de fournir aux collectivités territoriales (ainsi qu'à l'ensemble des partenaires institutionnels départementaux et régionaux) des données, des outils opérationnels et des compétences en matière d'emploi et de ressources humaines et particulièrement la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

La convention qui formalise cette coopération signée pour la période du 1er Juillet 2019 au 1er juillet 2021 arrive prochainement à son terme.

Dans une logique de cohérence avec le planning des travaux sur le schéma de coordination, les présidents des centres de gestion de la région Hauts de France ont proposé lors de leur conférence du 11 janvier 2021 de prolonger de six mois cette convention par avenant.

Cet avenant sera porté à la signature des centres de gestion à l'issue du conseil d'administration.

→ **Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'action et la protection sociale**
(Rapporteur : Marc PLATEAU)

- [Convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et les Cap Emploi du Nord](#)

Les Cap Emploi sont chargés de l'accompagnement vers et dans l'emploi durable des personnes handicapées dans le secteur privé et public. Leur intervention se situe dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre du pilotage de la politique d'emploi des travailleurs handicapés.

La convention définit les modalités selon lesquelles le Cap Emploi apporte son concours et son expertise au Cdg59 au titre de l'insertion professionnelle, y compris par la voie de l'apprentissage, et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des collectivités territoriales affiliées.

→ **Délibérations relatives aux Finances, aux Carrières et à la CNRACL** (Rapporteuse : Christine BASQUIN)

- [Compte de gestion - Exercice 2020](#)

Préalablement à l'adoption du compte administratif, le Conseil d'administration du Cdg59 doit se prononcer sur les comptes remis par le comptable public.

Le compte de gestion, présenté par le Trésorier, est en conformité avec le compte administratif du Cdg59.

- [Compte administratif - Exercice 2020](#)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ainsi à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit notamment le compte administratif du budget principal.

Les résultats de l'exercice 2020 laissent apparaître un déficit de la section de fonctionnement de 716 128,35 € et un excédent de 133 532,57 € en section d'investissement.

Si, dans un contexte de crise sanitaire, le Cdg59 a su adapter son offre de services, certaines prestations qui donnent lieu à refacturation n'ont pu être mises en œuvre.

- **Affectation des résultats - Exercice 2020**

Cette délibération constate les résultats cumulés libres d'affectation pour chacune des deux sections soit 2 011 133,23 € en fonctionnement et 1 238 555,32 € en investissement.

- **Budget supplémentaire - Exercice 2021**

Le budget supplémentaire et les décisions modificatives ont vocation à financer les programmes et actions jugés prioritaires pour le Cdg59 ainsi que les actions ponctuelles qui n'ont pas de caractère récurrent ou à faire face aux phénomènes de fluctuation qui peuvent concerner les recettes et les dépenses.

En section de fonctionnement, les propositions d'inscription nouvelles concernent les transitions numériques, l'accompagnement des collectivités et la poursuite de la modernisation du Cdg59 dans une optique de prise en compte des risques de gestion. En section d'investissement, les propositions nouvelles concernent elles aussi les transitions numériques.

Une partie de ces crédits doit permettre d'assurer la sécurisation de la plateforme d'archivage électronique.

- **Participation au capital social du GIP Informatique des CDG**

Inscription des crédits nécessaires au paiement de la participation au capital social du GIP Informatique des CDG dont le Cdg59 a été identifié comme membre fondateur. Chaque part du capital est fixée à 2 500 euros, le capital du groupement est fixé à 232 500 euros. Chaque membre détient une part.